



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT-BEPE- 94 du 26 FEV. 2019

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'exploitation
d'un abattoir sur le territoire de la commune de Sarreguemines déposée par
la société Abattoir du Pays de Sarreguemines SAS**

LE PREFET DE MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier reçu à la préfecture de la Moselle le 7 décembre 2017, complété le 11 octobre 2018 relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un abattoir sur le territoire de la commune de Sarreguemines ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 janvier 2019 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant en date du 5 février 2019 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 13 février 2019 désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. René MULLER, Ingénieur Charbonnages de France retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1: La demande relative à l'autorisation environnementale, au titre des installations classées, présentée par la société Abattoir du Pays de Sarreguemines, est soumise

à une enquête publique pendant une durée de 33 jours sur le territoire de la commune de Sarreguemines.

Les communes suivantes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont :

Sarreguemines, Sarreinsming, Rémelfing, Wiesviller, Blies Ebersing, Frauenberg, Bliesbruck et Zetting en France ainsi que Kleinblittersdorf (quartier de Sitterswald), et Mandelbachtal (quartier de Habkirchen) en Allemagne (Land de Sarre).

La commune de Sarreguemines est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 1^{er} avril 2019 et se terminera le 3 mai 2019.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie des communes précitées et aux autres lieux habituels d'information du public, au plus tard le **15 mars 2019** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire des communes concernées et par les extraits des publications dans les journaux dont les originaux seront insérés dans le registre d'enquête.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines ».

Les communes de Sarreguemines, Sarreinsming, Rémelfing, Wiesviller, Blies Ebersing, Bliesbruck, Frauenberg et Zetting ainsi que la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le **18 mai 2019**.

Article 3 : René MULLER, ingénieur Charbonnages de France retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Sarreguemines pour recevoir ses observations, le :

- lundi 1 ^{er} avril 2019	de 10h à 12h
- jeudi 11 avril 2019	de 14h à 16h
- mardi 23 avril 2019	de 10h à 12h
- vendredi 3 mai 2019	de 15h à 17h

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête le dossier relatif à la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur peuvent être consultés par le public :

- à la mairie de Sarreguemines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article précédent,
- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle à l'adresse mentionnée à l'article 2 du présent arrêté,
- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public à la Préfecture de 8h30 à 15h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, et des observations émises en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : *Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX.*

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public,
- par écrit à la mairie de Sarreguemines – 2 rue du maire Massing – 57200 SARREGUEMINES à l'attention de M. René MULLER, désigné en qualité de commissaire enquêteur,
- sur le **registre électronique, fortement recommandé et à privilégier**, accessible depuis le site internet de la préfecture de la Moselle mentionné à l'article 2 du présent arrêté,
- par courrier électronique, en cas d'impossibilité d'accès au registre dématérialisé à l'adresse : enquete-publique-1182@registre-dematerialise.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à Mme Anne MULLER – société Abattoir du Pays de Sarreguemines SAS Rue Guillaume Schoettke – 57200 SARREGUEMINES - tél 03 87 98 71 60 anne.muller@boviveau.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Sarreguemines le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au Préfet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la mairie de Sarreguemines pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle (D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines » pendant ce même délai.

Article 11 : A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

RECEVU
LE 26 FEV. 2019

Article 12 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, Madame le maire de Wiesviller, Messieurs les maires de Sarreguemines, Sarreinsming, Rémelfing, Blies Ebersing, Bliesbruck, Frauenberg et Zetting, Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la société Abattoir du Pays de Sarreguemines SAS ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de Sarreguemines.

Fait à Metz, le **26 FEV. 2019**
Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU